



CyrilDechegneConsulting

AGENDA MEDICO-SOCIAL SUD-OUEST

Newsletter

N° 191

13/11/2024

Pour lire l'Agenda, cliquez [ici](#)

ACTUALITES FINANCES ET BUDGET

- [L'instruction organisant la troisième partie de la campagne budgétaire 2024 a été publiée au bulletin officiel du 31 octobre 2024.](#)

Cette instruction apporte quelques informations sur **l'expérimentation de la fusion des sections**, qui débutera au 1^{er} janvier 2025. Les montants du forfait global unique au titre de 2025 seront fixés lors de la première campagne budgétaire pour l'exercice 2025. Dans l'attente de cette notification, les ARS devront fixer un acompte correspondant aux recettes perçues par l'établissement au titre du forfait soins et dépendance 2024, et qui fera l'objet d'une régularisation après la notification des crédits en 2025. Ainsi, **les EHPAD concernés par cette expérimentation devront recevoir, avant le 5 janvier 2025**, une nouvelle décision tarifaire intégrant le taux de reconduction applicable au 1^{er} janvier 2025.

Afin de renforcer les capacités d'aide des ARS auprès des EHPAD en difficultés financières, une enveloppe complémentaire de crédits non reconductibles (CNR) de **100M€ leur a été déléguée**. Celle-ci s'ajoute aux 100M€ qui avaient été octroyés dans le cadre de la première instruction budgétaire 2024.

Cette enveloppe complémentaire pourra être mobilisée « dès lors que la situation des Ehpads ciblés a fait l'objet d'un examen en commission départementale pour examiner toutes les solutions, tous les financements et mobiliser tous les financeurs », précise l'administration. En outre, le soutien apporté s'accompagnera toujours d'un engagement de l'établissement « à s'inscrire dans une démarche structurelle de retour à l'équilibre financier », prévient-elle. Cela se traduira, par exemple, par des coopérations renforcées sur les achats, des actions de réduction de la sinistralité et de qualité de vie au travail, un plan de retour à l'équilibre...

- **Tarifs différenciés : Une solution parmi d'autres**

En 2024, un grand nombre d'Ehpad (notamment habilité à l'aide sociale) annonce être déficitaire. Le plan d'aide ci-dessus développé, va en aider un certain nombre, à revenir à l'équilibre ou à réduire leur perte, mais d'autres pistes doivent également être cherchées.

Par exemple, l'[article 24](#) de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024, dite loi « *Bien Vieillir* offre désormais la possibilité aux gestionnaires d'EHPAD totalement ou majoritairement habilités à l'aide sociale, de pratiquer des tarifs « hébergement » différenciés à l'égard des résidents non bénéficiaires de l'aide sociale départementale. Même si nous sommes dans l'attente du décret (prévu initialement cet été) pour encadrer le différentiel entre ces deux tarifs, dès aujourd'hui les Ehpad présentant sur 3 années consécutives, un taux d'aide sociale accueilli inférieur à 50% peuvent en faire la demande.

L'idée finale, avoir un tarif habilité aide sociale arrêté par le Département et un tarif pour les autres dits « payants » plus élevé et encadré chaque année par l'Etat. Cette solution permettrait de gommer petit à petit la perte, provenant du décalage entre les évolutions de charges et des produits de tarification administrés.

ACTUALITES OUTILS et IDEES NOUVELLES

- **Rappels des valeurs du point moyen et GMP**

Pour se situer et comprendre vos différences. Il est rappelé que la valeur moyenne des GMP départementaux fixés pour 2023 est de 740. La moitié des départements ont un GMP moyen compris entre 724 et 758. Quant à elle, la valeur moyenne du point GIR atteint 7,47 euros.

[Carte de tarifs](#)

- **Lancement d'un référentiel sur les interventions non médicamenteuses**

Accessible sur un site internet, ce référentiel comporte pour le moment 10 protocoles sous forme de fiches détaillées, comme la thérapie par stimulation cognitive, l'activité physique adaptée (APA) contre la fatigue lors d'un traitement anticancéreux, le programme Otago pour la prévention des risques de chute, un protocole d'éducation thérapeutique à la chimiothérapie orale pour améliorer l'observance et réduire les effets indésirables...

ACTUALITES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

- **Evaluation et cotation : Rappel et précision**

Comme évoqué dans l'Agenda précédent, quelques mois après le premier bilan de la réforme de l'évaluation des ESSMS, la HAS diffuse une fiche sur le système de cotation du dispositif. Rappelons que pour chaque critère ou objectif, la cotation (de 1 à 4, voir *) est inscrite par l'évaluateur. La HAS a constaté que les rapports d'évaluation faisaient apparaître « *un décalage entre le niveau de qualité global des ESSMS d'une part, et la maîtrise réelle des attendus de la démarche qualité d'autre part* ». En outre, elle pointe « *un manque de cohérence entre les cotations retenues et les commentaires renseignés* ». Dans ce contexte, la [nouvelle fiche](#) vise à préciser les modalités de mise en application du système de cotation et à harmoniser les pratiques des organismes évaluateurs. Les ESSMS peuvent également s'en servir dans le cadre de leur auto-évaluation.

ACTUALITES JURIDIQUES ET ETUDES

- **Dénutrition et bonnes pratiques en matière de formation**

45 % des résidents d'Ehpad seraient dénutris, dont une partie avant même leur arrivée : à domicile comme en établissement, la dénutrition touche des centaines de milliers de personnes âgées. A la veille de la semaine de la dénutrition, qui débutera le 12 novembre, l'association Alim 50+ dévoile [son livre blanc](#) consacré à la formation des professionnels et des aidants en matière d'alimentation des personnes âgées, qui serait aujourd'hui largement insuffisante pour endiguer ce fléau silencieux

ACTUALITES DU CABINET

Le cabinet est certifié Qualiopi depuis Juin 2024, et nous lançons les nouvelles formations :

Au programme :

- Synaé : Mode d'emploi. Préparer son évaluation avec efficacité (1 jour) : **12/12/2024**
[Le bulletin de pré-inscription et le programme sont là](#)

A venir :

- Analyse financière : mode d'emploi (janvier 2025 : 2 jours)
- Remplir avec efficacité son ERRD (février-mars 2025) : Tableaux de bords à créer, stratégie à développer...
- EPRD en période contrainte : Comment l'optimiser (aide à l'élaboration, à la compréhension) pour élaborer un diagnostic fiable (mai 2025)
- Réussir son PPI et s'assurer de la faisabilité d'une opération de restructuration ou de création (à la demande)
- Et d'autres à venir

Dès maintenant, si vous êtes intéressés faites-vous connaître pour prendre les renseignements à cyril@cyrildechegne.fr

Nouveautés : Face au rappel de cotation de la HAS envers ces évaluateurs, nous proposons un nouveau module d'intervention sur site :

- **Evaluateur(s) avec le référentiel Synaé, nous proposons une préparation à cette évaluation** au sein de vos équipes. Cette préparation peut prendre différente forme :
 - **Format 1 jour** : Au sein de votre établissement : matinée : Rappel des particularités du référentiel Synaé, focus sur les éléments de preuve et la cotation, présentation d'un type de planning pour favoriser votre préparation. Après-midi : démarrage de l'autoévaluation sur Synaé sur la thématique de la gouvernance.
 - **Format 2 jours** : En binôme avec une IDEC, nous intervenons sur le mode d'une évaluation blanche afin de vous préparer au mieux au jour J.

ACTUALITES RESSOURCES HUMAINES

- **Augmentation du SMIC au 01/11/2024**

Ainsi, à compter du 1er novembre 2024 :

- Le SMIC horaire brut passera de 11,65 euros à 11,88 euros ;
- Le SMIC mensuel brut passera de 1 766,92 euros à 1 801,80 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires (soit une hausse de 34,88 euros bruts).

Rappelons par exemple que le SMIC au 01/10/2021 était de 1 589.47 €, soit une **évolution en 3 ans de + 13.36%**, beaucoup des personnels de nos établissements étaient payés autour de ce salaire, pas sure que les taux de revalorisations de nos partenaires aient évolués de la même manière ?

- **Ségur : recours devant le TITSS pour les Ehpad privés**

Le Ségur qui devait au départ être un vecteur financier pour aider au recrutement du médico-social devient bien souvent un gouffre financier où la compensation de l'Etat ne couvre pas la charge réelle de cette augmentation. Au départ, les autorités ont confirmé leur engagement à faire bénéficier l'ensemble des personnels non médicaux des Ehpad du secteur privé des mêmes droits que les agents des Ehpad publics au titre d'une indemnité Ségur, sous réserve de justifier de l'agrément de l'acte de transposition. Surtout, le financement devait être intégralement pris en charge par l'Etat...La réalité pratique a toutefois été bien éloignée de l'ambitieuse promesse: nombre d'établissements, pourtant dotés d'un accord ou d'une décision de transposition agréé(e), se sont vu allouer des dotations insuffisantes au regard de la réalité de leur masse salariale. Plusieurs de ces établissements n'ont alors eu d'autre choix que de former un recours administratif.

Les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale (TITSS) ont été appelés à se prononcer sur cette situation intenable pour les établissements concernés dans le but de mettre l'Etat face à ses engagements et en obtenir le plein effet... En vain s'agissant des premières décisions qui sont rendues, et cela, malgré les arguments déployés. Ainsi, s'agissant du TITSS de Nantes (notamment arrêts du 27 juin 2023 ou du 23 février 2024), la position est la même: le "fait du prince" l'emporte, le TITSS juge que les Ehpad ne peuvent revendiquer le financement de charges supplémentaires de masse salariale pour compenser l'impact réel des revalorisations salariales liées à l'indemnité Ségur...Les ARS soutenaient notamment que:

- Les établissements ne démontraient pas l'impossibilité d'adapter leurs propositions budgétaires aux montants alloués
- Les établissements ne démontraient pas qu'ils ne pouvaient pas procéder à des virements de crédits entre leurs comptes ou leurs fonds propres, pour pallier cette insuffisance de dotation
- Enfin, il n'appartiendrait pas à l'ARS de déterminer exactement le montant d'une prime versée au personnel, mais seulement de déterminer le montant global des charges et des produits de la section tarifaire soins.

Pour les TITSS, interrogés sur ces questions:

- peu importent les engagements pris par l'Etat, les bons mots des communiqués de presse ou des lettres adressées aux fédérations du secteur
- peu importe, aussi, pour les Ehpad encore sous convention tripartite, l'agrément des décisions unilatérales, pourtant sollicité comme condition sine qua non pour obtenir les dotations Ségur
- **si l'Etat ne traduit pas ces engagements dans un acte publié sur** l'un des quelconques sites mentionnés à l'article D312-11 du code des relations entre le public et l'administration, le TITSS de Nantes répond qu'il ne peut lui être opposable...!

Ainsi, dans sa décision du 23 février 2024, le TITSS de Nantes rappelait qu'en application de l'article L312-3 du code des relations entre le public et l'administration, pour pouvoir se prévaloir d'une instruction ou d'une note d'information -qui reprend l'engagement d'un financement total de l'Etat de l'indemnité Ségur-encore eût-il fallu qu'un tel document, pourtant diffusé à tous les Ehpad lors de la transposition Ségur, soit publié sur le site mentionné à l'article D312-11 du même code, désormais devenu sante.gouv.fr.

Il appartient désormais à la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale (CNTSS), saisie de cette question qui précipite encore davantage les établissements dans des difficultés de fonctionnement, d'y répondre.

- **Ségur : Point de vue**

La mise en place du Ségur a été une véritable révolution culturelle dans le monde des Ehpad car elle est venue mettre à plat la notion d'étanchéité tarifaire. Jusque là (hors période Covid), le soin finançait du soin... Or en créant le Ségur qui était une augmentation du salaire (CTI) pour toutes catégories de personnels des sections hébergement, dépendance et soins), le soin est venu prendre en charge des coûts de la section hébergement, dépendance et soins.

En dehors des problèmes techniques pour isoler ces charges et les neutraliser correctement pour avoir une véritable vision des résultats ternaires, le Ségur est d'autant plus complexe à chiffrer qu'il est venu agir sur de multiples impacts indirects :

- Prime de congés payés (avec le Ségur dans le salaire, 10% du Ségur se retrouve dans cette prime)
- Prime de précarité (même raisonnement)
- Impact sur la taxe sur salaires pour certains établissements par l'augmentation de la proportion de la dotation soin par rapport aux autres dotations
- Impact sur les réductions de charges patronales (Fillon)
-

A ce jour, il est très difficile de chiffrer avec précision le Ségur, mais une vérité se dessine massivement, les fonds alloués ne couvrent pas la réalité des charges en lien avec cette revalorisation salariale.

COUP DE POUCE

- **Recherche alternance septembre 2025**

Parce que préparer c'est rendre les choses plus faciles, je vous fais passer la demande d'une connaissance :

*« Actuellement étudiante en école de commerce à AMOS Toulouse (Master 2), je suis à la **recherche d'une alternance (poste de direction adjointe) pour d'entrer dans une nouvelle formation en Septembre 2025.** Cette dernière permettra d'obtenir un certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale « CAFDES ».*

Si ce profil vous intéresse, merci de revenir vers moi, je vous ferai suivre CV + lettre de motivation.

- **Directeurs (trices) en devenir**

Intervenant en Mastère Spécialisé « Structures Sanitaires et Sociales » à la TBS de Toulouse, des futurs directeurs (trices) viennent d'obtenir leur diplôme. Si vous êtes intéressés et en fonction des lieux géographiques » et de vos besoins, je peux vous mettre en relation. J'ai quelques jeunes diplômés en recherche de poste de direction ou de direction adjointe.

ACTUALITES USAGERS ET AMELIORATION PRISE EN CHARGE

- **HAS : 2 guides pour la stratégie de lutte contre les maltraitances**

La HAS diffuse 2 guides pour aider les professionnels à repérer les adultes victimes de maltraitance. Dédiés aux intervenants à domicile et en ESSMS, ces outils s'inscrivent dans la stratégie gouvernementale de lutte contre ce phénomène.

L'un des guides est « *commun aux secteurs social, médico-social et sanitaire* » et vise à prévenir la [maltraitance en établissement](#), indique la HAS. En effet, « *parce qu'elles se trouvent ponctuellement ou durablement en situation de vulnérabilité* », les personnes qui y sont accueillies sont « *particulièrement exposées au risque d'être maltraitées* ». Toutefois, les maltraitances sont « *généralement non intentionnelles* » et « *résultent souvent d'une organisation de travail inadaptée, de défauts d'équipement ou d'entretien, ou d'attitudes professionnelles inadéquates* ». Le guide permet de « *faciliter le repérage des situations à risque, en donnant des clés aux professionnels pour identifier certains signaux et améliorer la prévention, l'analyse et le traitement des situations avérées* ». Il propose une démarche visant à mettre en œuvre « *une culture de la bientraitance* » en intégrant ce concept « *comme une valeur centrale au sein des établissements impulsée par une direction engagée* ». Cela passe aussi par le renforcement de la sensibilisation et la formation pour l'ensemble du personnel « *afin de favoriser une prise de conscience collective et de développer les compétences appropriées* ». Pour repérer les risques de maltraitance d'une personne aidée, le guide propose des « *grilles* » permettant au professionnel d'identifier les signaux d'alerte (changement soudain de comportement, dégradation subite de l'état de santé, plaintes...). Mais les facteurs de risques sont également à déceler du côté des professionnels : l'usure professionnelle, le manque de temps ou le turn-over figurent parmi les critères pouvant conduire à la maltraitance institutionnelle. Enfin, des éléments portent sur le traitement des situations identifiées comme maltraitantes. Le guide détaille les procédures à suivre et notamment l'instauration d'un « *système de retour d'expérience (...) visant à améliorer les pratiques plutôt qu'à chercher un coupable* ».

[L'autre guide](#) a pour objectif d'aider les intervenants à domicile à repérer les situations à risque de maltraitance au sein des familles, à améliorer l'évaluation des situations avérées, et à mieux accompagner et protéger les victimes. Il aborde 3 contextes différents : la maltraitance qui s'exerce envers les personnes âgées ; les violences conjugales ; la violence des enfants envers leurs parents (7 % des cas de maltraitance intrafamiliale). Pour les trois situations, l'outil présente une démarche d'évaluation des situations de risques en 8 étapes. Cela passe notamment par la mise en place de conditions favorisant l'échange avec la personne ou le partage des informations avec les autres professionnels qui s'occupent de la personne.

- **Un guide pratique sur la fin de vie pour les proches aidants**

Accompagner un proche en fin de vie est une expérience humaine intense. Le Centre National des Soins Palliatifs et de la Fin de Vie a mobilisé les expertises professionnelles et l'expérience des proches aidants eux-mêmes pour concevoir ce guide comme un compagnon de route, une boussole "pour orienter et soutenir ceux qui, chaque jour, offrent leur présence, leur temps, leur énergie et leur amour pour accompagner leurs proches."

- **Etude de la DREES sur les besoins en personnel pour les établissements**

En établissement, le besoin en personnel augmente proportionnellement au degré de perte d'autonomie des personnes. Près de 50 % des résidents en établissement sont en perte d'autonomie sévère (GIR 1 ou 2), contre seulement 21 % des bénéficiaires de l'APA à domicile. Le taux d'encadrement (soignants et non-soignants) varie selon les types d'établissements :

Résidences autonomie : 0,14 ETP par résident ;

Unités de soins de longue durée (USLD) : 0,97 ETP par résident.

On estime ainsi qu'un **résident en établissement requiert en moyenne 0,7 ETP**, qu'il s'agisse de soignant ou de non-soignant. Finalement, l'étude souligne l'importance d'une planification stratégique à moyen et

long terme pour répondre aux défis démographiques et sociaux posés par le vieillissement de la population. Elle appelle à des efforts concertés pour augmenter les effectifs et garantir une réponse adaptée aux besoins, que ce soit à domicile ou en établissement, afin de maintenir un accompagnement de qualité pour les personnes âgées en perte d'autonomie..

AGENDA NATIONAL

- **[AGE 3 et Handicap le 28 novembre à Labège \(31\)](#)**

Pourtant, et bien que considéré comme un risque, le rejet des Ehpad représente peut-être une opportunité. C'est en tous cas le thème que nous vous proposons pour cette année 2024. Poser les bases d'un modèle différent pour accueillir et prendre soin, redonner du sens et de l'attractivité, transformer un risque en opportunité.

AGENDA OCCITANIE

- **Formation : SYNAE : Mode d'emploi. Préparer son évaluation avec efficience**

C'est la toute dernière formation du cabinet Cyril Dechegne Consulting. Au fil de mes évaluations, j'ai pu constater que parfois les établissements étaient mal préparés à cette échéance. Cette formation à vocation à rendre cet exercice plus facile pour vous et vos équipes.

Toulouse le 12 décembre 2024

[Lien](#)

- **France Alzheimer Haute Garonne**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site et ce [lien](#)).

Informations au 05 61 21 33 39

- **France Alzheimer Aveyron**

Propose de nombreuses activités (thé dansant, café mémoire, groupes de parole, formation des aidants...) chaque mois ([consulter](#) le site).

- **France Alzheimer 81**

Propose des « café mémoire » chaque mois ([consulter](#) le site).

- **Pôle Alzheimer Pyrénées-Orientales**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter](#) le site).

Informations au 04 68 52 22 22

AGENDA AQUITAINE / LIMOUSIN / POITOU-CHARENTE

- **Comité départemental d'Intervention et d'Animation Pour l'Autonomie (CIAPA)**

Propose de nombreuses activités diverses chaque mois ([consulter le site](#)).

Renseignements et inscriptions auprès du CIAPA au 05 59 80 16 37, par mail ciapa@ciapa.fr ou auprès du Pôle Autonomie Haut Béarn et Soule au 05 59 10 00 76.

- **France Alzheimer Gironde**

Propose de nombreuses activités chaque mois ([consulter le site](#)).

Informations au 05 56 40 13 13

Cyril Dechegne Consulting

Formation et conseil en gestion financière et évaluation qualité en EHPAD

Evaluateur Externe (AFNOR)

2 chemin de Garric 31200 TOULOUSE

Tél: 05 61 06 91 65 -

info@cyrildechegne.fr

[Site internet](#)

Directeur de la publication : Cyril Dechegne

Rédacteur : Cyril Dechegne

Pour vous inscrire à l'agenda médico-social du sud-ouest, il suffit de nous renvoyer un mail à info@cyrildechegne.fr avec la mention « inscription » ou aller directement sur le [site internet](#)